

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 19 mai 2026
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 15 <u>Votants</u> : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 13 mai 2026</p>	<p>Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Franck BRETEAU</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 MAI 2026 et publication le 26 MAI 2026	

Délibération n° DE_45b2026

Objet :

Désignation des représentants de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur à l'Assemblée

Spéciale du Syndicat mixte AGEDI -Annule et remplace la délibération n°DE-45-2025 pour manque de signature

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur au Syndicat mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'assemblée spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du comité syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
- Vu les statuts du Syndicat mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'assemblée spéciale ;
- Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat mixte AGEDI ;

Date de transmission de l'acte: 26/05/2026
Date de réception de l'AR: 26/05/2026
081-218102614-DE_45B_2026-DE
A G E D I

Et après avoir délibéré par 15 voix

- Désigne en qualité de représentant titulaire : **M Gilles CORMIGNON.**
- Désigne en qualité de représentant suppléant : **M. Daniel ARMENGAUD.**
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Monsieur Franck BRETEAU

Date de transmission de l'acte: 26/05/2026

Date de réception de l'AR: 26/05/2026

081-218102614-DE_45B_2026-DE

AGEDI